

Composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le Préfet d'Eure-et-Loir Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

VU les désignations de l'association des maires d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 5 février 2024,

VU les désignations du conseil départemental d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 15 septembre 2021,

VU les désignations du conseil régional du Centre-Val de Loire, transmises par courriel le 28 septembre 2021,

VU les désignations des fédérations de représentants de parents d'élèves, transmises par courriel le 1^{er} février 2024,

VU les désignations de l'union départementale des associations familiales, transmises par courriel le 13 février 2024,

VU les désignations de l'office central de la coopération à l'école, transmises par courriel le 8 février 2024,

VU les propositions de la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'éducation nationale est renouvelé pour une période de 3 années. Il est placé sous la présidence du préfet ou du président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, la présidence est assurée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, vice-présidente.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, la présidence est assurée par la vice-présidente du conseil départemental, présidente de la commission éducation.

Article 2 :

Outre les présidents et vice-présidentes, le conseil départemental de l'éducation nationale est constitué de 30 membres ci-après désignés :

A – 1^{er} COLLEGE : 10 représentants des communes du département et de la région

- 4 maires désignés par l'association des maires d'Eure-et-Loir :

Titulaires :

1. Monsieur Pascal LECLAIR, maire de Nogent-sur-Eure
2. Monsieur Alain BELLAMY, maire de Clévilliers
3. Monsieur Gérard BESNARD, maire de Morancez
4. Monsieur Jean-Philippe GIRAUD, adjoint au maire de Bonneval

Suppléants :

1. Monsieur Mickaël BLANCHET, maire de Saint Piat
2. Madame Cécile DAUZATS, maire déléguée d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien
3. Monsieur Jean-Claude BRETON, maire de Berchères-les-Pierres
4. Monsieur Didier ARNOULT, maire de Crécy-Couvé

- 1 conseiller régional désigné par le conseil régional :

Titulaire :

1. Monsieur Jean-François BRIDET, Vice-président du Conseil régional délégué à la biodiversité et à la qualité de l'air et de l'eau

Suppléante :

1. Madame Michèle BONTHOUX, Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

- 5 conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaires :

1. Madame Evelyne LEFEBVRE
2. Monsieur Éric GERARD
3. Monsieur Jacques LEMARE
4. Madame Evelyne DELAPLACE
5. Monsieur Rémi MARTIAL

Suppléants :

1. Monsieur Bertrand MASSOT
2. Madame Annie CAMUEL
3. Madame Stéphanie COUTEL
4. Monsieur Hervé BUISSON
5. Monsieur Francis PECQUENARD

B – 2ème COLLEGE : 10 représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dans le département.

- **F.S.U. : 6 sièges**

Titulaires :

1. Monsieur Pierre LICOUT, Professeur au collège Edouard Herriot de Lucé,
2. Madame Clémentine INGOLD, Professeure des écoles à l'école primaire Hugo-Zola de Mainvilliers,
3. Monsieur Rafael RAIGON ARROYO, Professeur d'Éducation Physique et Sportive au lycée Fulbert de Chartres,
4. Madame Tania FOURMY, Professeure des écoles à l'école maternelle M. Berthelot de Dreux.
5. Monsieur Julien JAFFRÉ, Professeur au collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi,
6. Madame Dorine KONCZYLO, Professeure des écoles à l'école maternelle G. Philippe de Vernouillet.

Suppléants :

1. Monsieur Boris GOURSON, Professeur au lycée Marceau de Chartres,
2. Madame Céline PRIER-CHERON, Professeure des écoles à l'école maternelle Henri IV de Chartres,
3. Monsieur Olivier THOMAS, Professeur des écoles à l'école élémentaire Jules Vallain de Lèves,
4. Madame Sophie PICOUL LEHOUX, Professeure des écoles à l'école maternelle de St-Georges-sur-Eure,
5. Madame Véronique ROCHELLE, M.A.G.E. au lycée des métiers Gilbert Courtois de Dreux
6. Madame Sandrine LECLERC, Accompagnant d'élève en situation de handicap au lycée Rotrou de Dreux.

- **UNSA EDUCATION : 3 sièges**

Titulaires :

1. Madame Marie JAUPITRE, Professeure des écoles à l'école élémentaire Henri IV de Chartres,
2. Madame Delphine MIENS, Professeure des écoles à l'école maternelle V. Hugo de Vernouillet,
3. Madame Stéphanie CUQ, professeure des écoles, à l'école maternelle de Chérisy.

Suppléants :

1. Madame Olivia MOULIN, Professeur au collège Gaston Couté des Villages Vovéens,
2. Monsieur Jérôme RAVANEL, Principal du collège Jean Macé de Mainvilliers
3. Monsieur David COCHENNEC, professeur au collège Édouard Herriot de Lucé.

- **FNEC FP FO : 1 siège**

Titulaire :

1. Monsieur Olivier AUBRY, Professeur des écoles à l'école élémentaire du chemin vert de Courville.

Suppléante :

1. Madame Carine DESSET, Professeure au collège Louis Armand de Dreux

C – 3ème COLLEGE : 10 représentants des usagers comportant :

- **7 représentants de parents d'élèves :**

- **FCPE : 6 représentants**

Titulaires :

1. Madame Aurore DUMORTIER, 43 rue du Maréchal Leclerc – 28110 Lucé,
2. Monsieur Éric LHOMMEAU, 7 allée des Bouleaux, Bouconville, 28170 Serazereux,
3. Madame Rosa TANDJAOUI, 5 rue de l'étoile, 28200 Châteaudun,
4. Monsieur Jimmy RICHEFEU, 6 rue Émile Milochau, 28700 Béville-le-Comte,
5. Madame Gaëlle BOUHARATI, 17 rue du quai – 28210 Chaudon,
6. Monsieur Sven BONNORON, 8 bis rue de Croix, 28800 Sancheville.

Suppléants :

1. Madame Laëtitia AFONSO, 25 grande rue, Vacheresse-Les-Basses, 28210 Nogent-le-Roi,
2. Monsieur Martial GUILLIERE, 6 rue de l'Orléanais – 28800 Bonneval,
3. Madame Véronique RENEVIER, 6 rue de la Louvière, Chandelles, 28210 Coulombs,
4. Monsieur Philippe AMIOT, 7 chemin des prés, 28210 Senantes,
5. Madame Anne LELEU, 23 rue des oiseaux, 28130 Pierres,
6. Monsieur Nicolas LEGRAND, 6 Melleville, 28800 Sancheville.

- **PEEP : 1 représentant**

Titulaire :

1. Monsieur Jacques PATRIER, 33 rue Paul Cézanne – 28110 Lucé

Suppléant :

1. Monsieur Stéphane HOURDILLÉ, 17 allée Notre-Dame du Bon Secours, 28000 Chartres

- **1 représentant des associations complémentaires de l'éducation nationale :**

- **O.C.C.E.28 (Office Central de la Coopération à l'École)**

Titulaire :

1. Madame Isabelle BENOIST, 4 impasse du séminaire, 28000 Chartres

Suppléant :

1. Monsieur Éric LEGROS, 28 rue du Perche, 28240 Champrond en Gâtine

- **2 personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :**

- **U.D.A.F.28 (Union départementale des familles d'Eure-et-Loir)**

Titulaires :

1. Madame Charlotte MARCEUL, 1 rue Noël Parfait, 28000 Chartres,
2. « Dans l'attente de nomination » au 15 février 2024.

Suppléants :

1. Monsieur Alex DESEEZ, 6 rue Charles Coulomb, 28000 Chartres,
2. « Dans l'attente de nomination » au 15 février 2024.

Siègent en outre à titre consultatif au titre des délégués départementaux de l'éducation Nationale :

Titulaire :

1. Madame Monique JULIEN-CHALMEL, 29A rue du Grand Faubourg, 28000 Chartres

Suppléante :

1. Madame Sonia CABARET, 19 rue des Crépinières, 28000 Chartres

Article 3 :

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres sortants dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles R235-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 4 :

L'ordre du jour des séances du conseil départemental de l'éducation nationale est arrêté conjointement par ses deux présidents lorsqu'il porte sur des questions qui relèvent à la fois de la compétence de l'État et du département ou par l'un des présidents pour les questions qui relèvent de sa compétence.

Sur la demande des deux tiers du conseil et sur un ordre du jour déterminé, le préfet du département d'Eure-et-Loir et le président du conseil départemental convoquent le conseil départemental de l'éducation nationale.

Ce conseil se réunit au moins deux fois par an.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 19/02/2024.

Le Préfet,

Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <http://www.telerecours.fr> »